Arrêté n° 3/2024

COMMUNE DE MARVILLE

Arrondissement de Verdun

PRESCRIVANT LE NUMEROTAGE D'UNE HABITATION SIS FAUBOURG DE GAUILLY

LE MAIRE

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT la demande reçue des riverains de la rue suivante : Faubourg de Gauilly demandant une numérotation de l'habitation de la rue concernée ;

CONSIDERANT la délibération n°04/2015 du Conseil Municipal réuni en sa séance du 27 février 2015 décidant de la dénomination des voies de la commune ;

ARRETE

Article 1er : Le numérotage des habitations est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante dans la rue : Faubourg de Gauilly :

N° habitation	Parcelle cadastrale
3 bis Faubourg de Gauilly	AB 139

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque habitation, d'une plaque en aluminium, portant en chiffres arabes, le numéro de l'immeuble.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient nets et lisibles.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Meuse ;
- Direction Générale des Finances Publiques de la Meuse ;
- Groupe La Poste ;
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Meuse.

Fait à Marville, le 13 février 2024

André JULLION
Maire de Marville